

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
DE GESTION ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MENAGERS



2020



PRÉAMBULE

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité, et peut permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

SOMMAIRE

PRESENTATION	p. 3
La compétence déchets	
Périmètre et installations	
LA COLLECTE	p. 5
Collecte en porte à porte	
Collecte en déchèterie	
Collecte en points d'apport volontaire	
LE TRAITEMENT	p. 12
LA PREVENTION	p. 14
LE FINANCEMENT	p. 16

PRESENTATION

LA COMPETENCE « DECHETS »

En vertu de ses statuts, la Communauté de Communes de la Région de Blain exerce au titre de la "**collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**" les fonctions suivantes :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Création, gestion de déchèterie des déchets ménagers et assimilés.
- Aménagement et gestion des points d'apport volontaire.
- Étude et mise en œuvre de toute action visant à réduire, recycler ou traiter les déchets ménagers et assimilés.

Cette compétence représente un poste important du budget de fonctionnement de la collectivité, avec 1,8 M € de dépenses réelles.

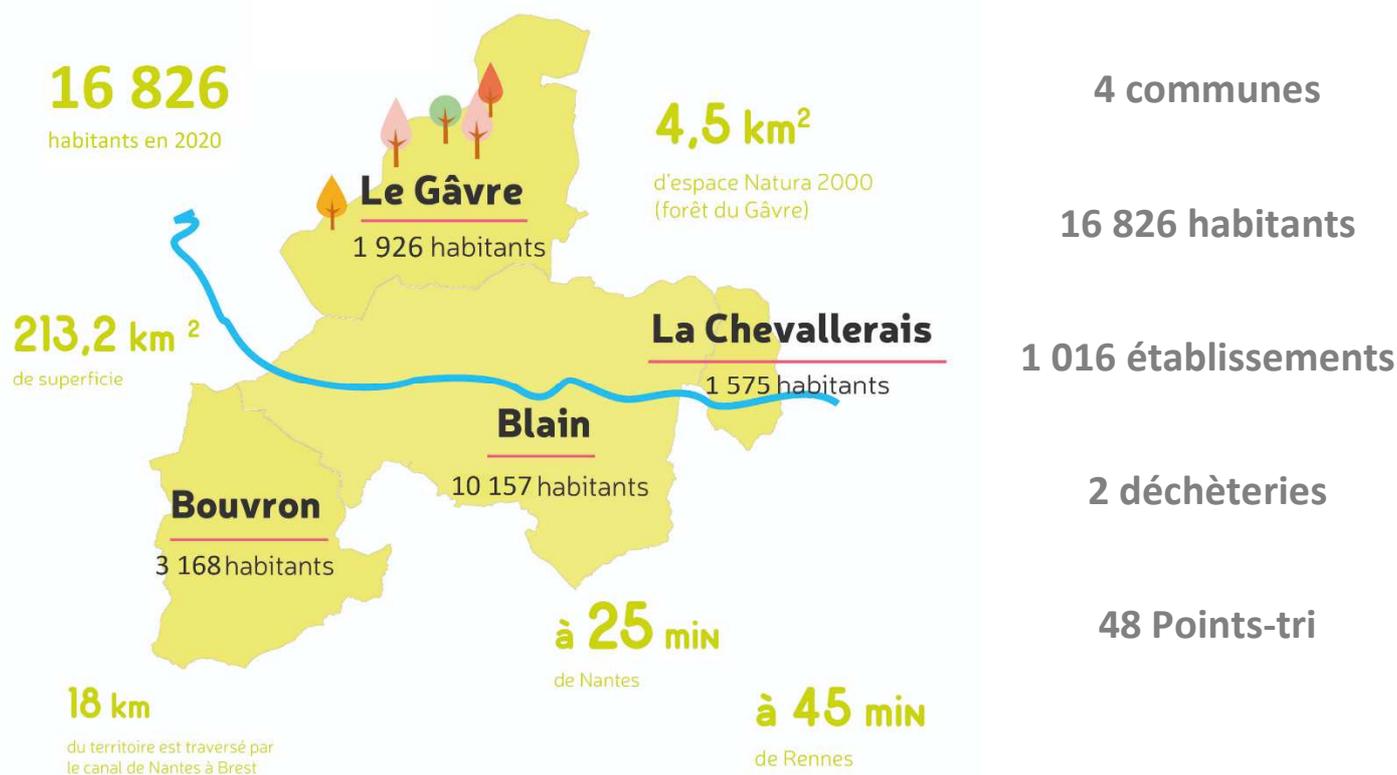
Chaque année, pour assurer le bon fonctionnement du service, le Pays de Blain mobilise de nombreux moyens aussi bien humains que techniques.

L'instance de gouvernance de cette compétence, au-delà du conseil communautaire est le **Conseil d'Exploitation (CE)** de la régie des Déchets Ménagers et Assimilés, dont la composition a été renouvelée suite aux élections municipales de mars 2020 :

- Jean-Michel BUF, Vice-président du Pays de Blain en charge de l'environnement – Président du CE DECHETS
- Jérôme LETURGEZ, conseiller communautaire, adjoint au Maire de LA CHEVALLERAI – Vice-président du CE DECHETS
- Jean-François RICARD, conseiller communautaire
- Martine TESSIER, conseillère communautaire
- Jérémy JEUSSET, conseiller communautaire
- Max PIJOTAT, conseiller communautaire
- Claudie MERCIER, conseillère communautaire
- Yolande DUBOURG conseillère communautaire (suppléant)
- Jean-Pierre HAMON conseiller communautaire (suppléant)
- Béatrice ADAM, conseillère de LA CHEVALLERAI
- Stéphane CODET, conseiller de BLAIN
- Daniel RONDOUIN, conseiller de LE GAVRE
- Xavier SAMZUN, conseiller de BOUVRON
- Jean-François DEDENIS, représentant du Conseil de Développement du Pays de Blain (CDPB)
- Christophe LEBON, représentant du Club des Entrepreneurs de la Région de Blain (CERB)



PERIMETRE ET INSTALLATIONS



Pour le compte de ses 4 communes membres, le Pays de Blain exerce en propre l'ensemble des missions liées à la PREVENTION, à la COLLECTE et à la GESTION DES DECHETTERIES. Ces compétences sont intégralement assurées en régie directe sur le territoire intercommunal (moyens propres à la communauté de communes).

La partie TRAITEMENT est quant à elle déléguée au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) dont le siège est situé à Nozay et qui regroupe 4 autres collectivités (communautés de communes d'Erdre et Gesvres, de Nozay, Estuaire et Sillon, et Pont-Château - Saint-Gildas).

Sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Blain, la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) est effectuée de façon séparative, selon les flux, et de la manière suivante :

- OMr (Ordures Ménagères Résiduelles) : porte à porte (PàP)
- EMR (Emballages Ménagers Recyclables) : apport volontaire (AV)
- Papiers ou JRM (Journaux Revues Magazines) : apport volontaire (AV)
- Verre : apport volontaire (AV)
- textiles usagés (TLC) : apport volontaire (AV)
- Déchets encombrants, volumineux et/ou dangereux : déchèteries (AV)

Les fréquences du service de collecte sont les suivantes :

- Collecte en porte à porte des ordures ménagères : 1 fois par semaine (une 2ème collecte hebdomadaire est organisée pour les gros producteurs)
- Collecte des emballages recyclables en points d'apport volontaire : 2 fois par semaine (une 3ème collecte est effectuée sur les PAV centraux les plus sollicités),
- Collecte du verre en points d'apport volontaire : 1 fois tous les 15 jours au minimum
- Collecte des papiers en points d'apport volontaire : 1 fois tous les 15 jours au minimum
- Collecte des textiles usagés en bornes d'apport volontaire : 1 fois tous les 15 jours

Les deux déchèteries intercommunales de Blain et de Bouvron permettent quant à elles d'accueillir les autres déchets (déchets volumineux et/ou dangereux) afin de les envoyer séparément vers les filières de traitement qui leur sont spécifiques.

LA COLLECTE

3 modes de collecte sont proposés sur le territoire du Pays de Blain : la collecte en porte à porte (PàP), la collecte en points d'apport volontaire (PAV) et les collectes en déchèteries.

COLLECTE EN PORTE À PORTE



Les ordures ménagères résiduelles (OMr) sont collectées toutes les semaines en conteneurs individuels pucés. Un deuxième ramassage/semaine est également assuré pour les « gros producteurs » (logements collectifs, restauration collective, centres hospitaliers, EPHAD).

La grille de dotation des habitants en conteneurs individuels est la suivante :

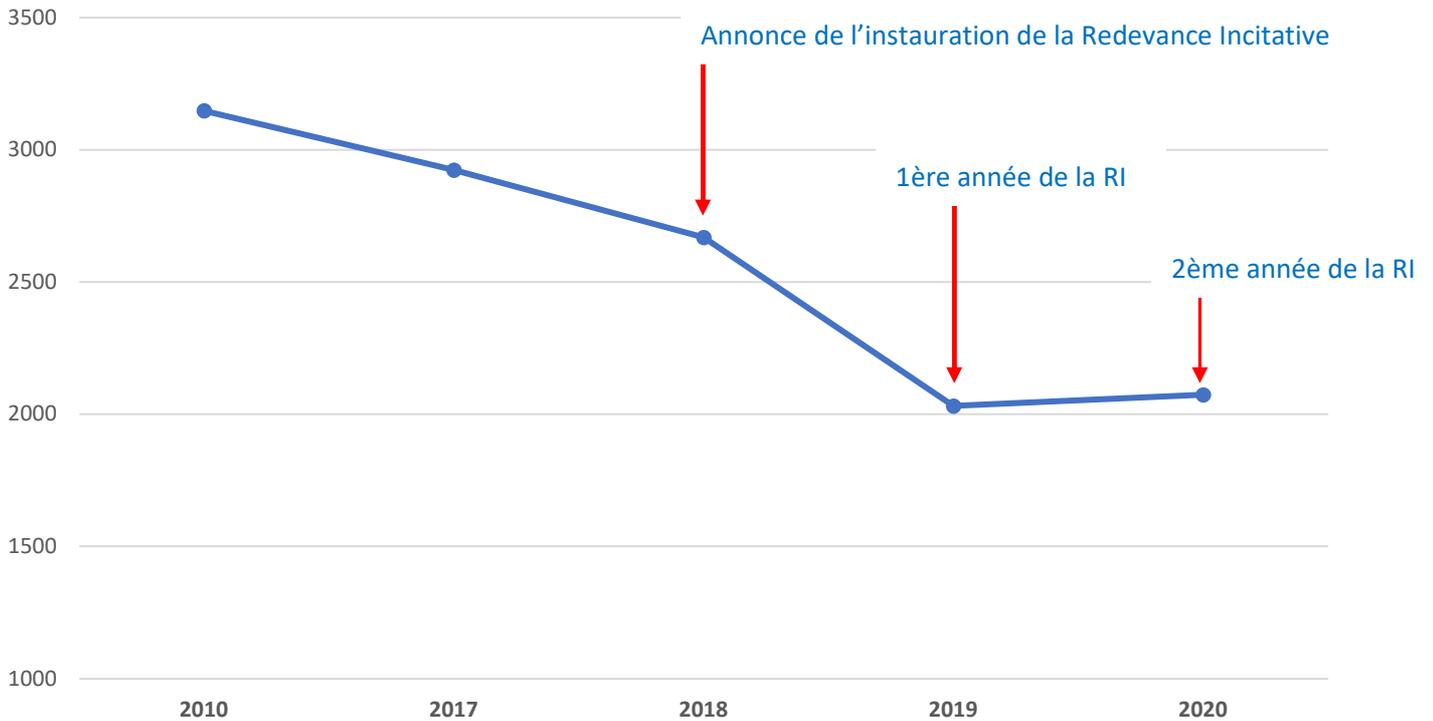
Nombre de personnes par foyer	Volume du conteneur
1 à 2 personnes	120 litres
3 personnes	140 litres
4 à 5 personnes	240 litres
6 personnes et plus	360 litres
Résidences et habitat collectif	660 litres

Les professionnels sont quant à eux équipés de bacs de 120, 240, 340 ou de 660 litres selon leur besoin.

La collecte des OMr mobilise quotidiennement deux camions benne (BOM) et cinq agents : les tournées réalisées dans le centre bourg de BLAIN plus denses (temps de collecte plus court et nombre de bacs à prendre en charge plus élevé) sont effectuées à 3 agents (1 chauffeur + 2 rippeurs). Les tournées réalisées sur le reste du territoire, sur des secteurs plus ruraux, sont effectuées à 2 agents (1 chauffeur + 1 rippeur).

Jours de collecte	Communes
Lundi	Saint-Omer de Blain + Bouvron (campagne nord)
Mardi	Bouvron (centre) +(campagne sud)
Mercredi	Saint-Emilien de Blain + Blain (campagne sud)
Jeudi	Le Gâvre + Blain (campagne nord-ouest)
Vendredi	La Chevallerai + Blain (campagne est)
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	Blain (agglomération)

EVOLUTION DE LA PRODUCTION D'OMr DEPUIS 2010



LA PRODUCTION PAR HABITANT

en kg/an



En 10 ans, grâce aux efforts de tri de chacun, à la mise en place d'outils de proximité et aux différents programmes de sensibilisation proposés à l'ensemble des habitants par la collectivité, le poids de nos poubelles a **diminué de 45%**. L'annonce de l'instauration de la Redevance Incitative en 2018 et son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 ont permis de confirmer cette tendance engagée depuis 2010. Aujourd'hui la production d'OMr qui stabilise autour de **123 kg/hab/an**.

COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE



Quantité de matériaux triés collectés en 2020, soit **103 Kg/hab** (96 kg/hab en 2019)

Depuis le 1er janvier 2005, la collecte des points d'apport volontaires (PAV) est réalisée en régie sur l'ensemble du territoire du Pays de Blain.

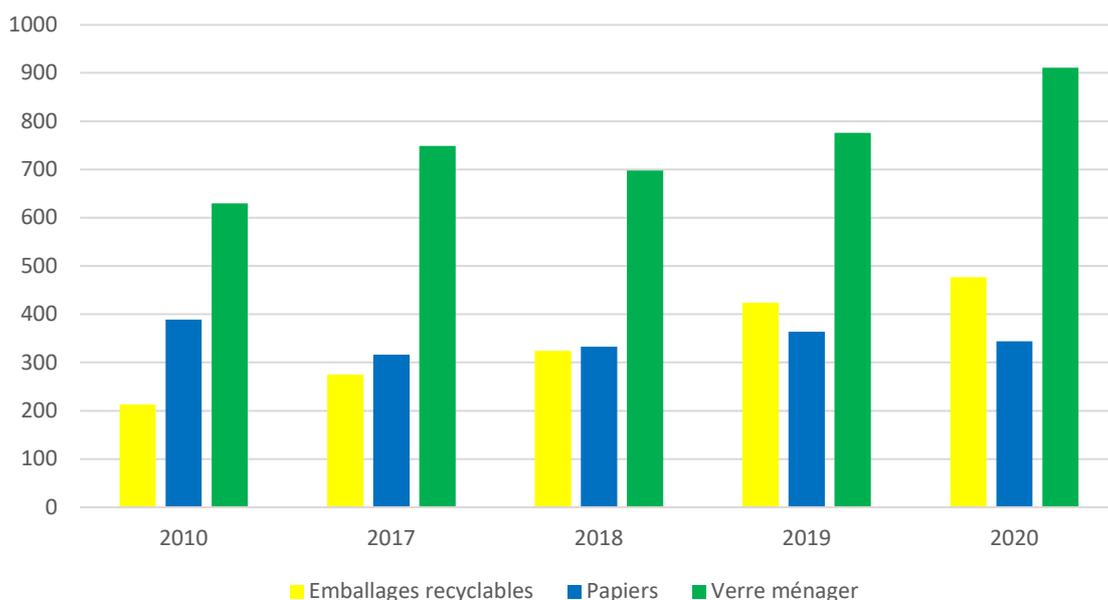
Pour réaliser la collecte des **204 conteneurs de tri** répartis sur l'ensemble du territoire, le Pays de Blain mobilise chaque jour un camion-grue et un chauffeur spécialisé. Les opérations de vidage des **48 PAV** sont réalisées du lundi au vendredi et s'organisent de la façon suivante :

- Lundi-mardi : 1^{ère} collecte des conteneurs EMBALLAGES (couleur JAUNE)
- Mercredi-jeudi : collecte des conteneurs PAPIERS et VERRE (couleur VERT et BLEU)
- Vendredi : 2^{ème} collecte des conteneurs EMBALLAGES (couleur JAUNE)

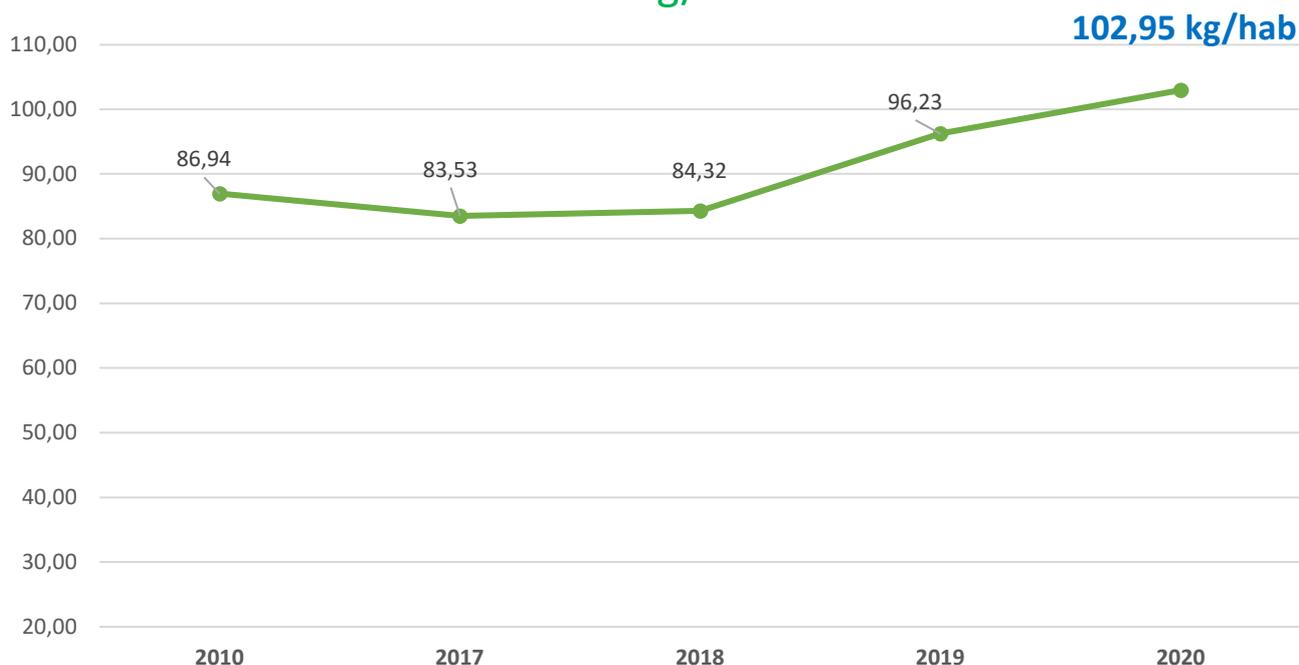
le verre et les emballages recyclables triés sont acheminés vers le centre de tri des Brioules, situé sur la commune de Treffieux . les papiers transitent par une plateforme de transfert située à Derval avant de rejoindre le centre de tri à Saint-Herblain.

Après la fermeture du centre de tri des Brioules en avril 2020, les emballages recyclables ont été redirigés vers le centre de tri PAPREC, construit sur la commune de LE RHEU près de Rennes (35).

EVOLUTION DU GESTE DE TRI



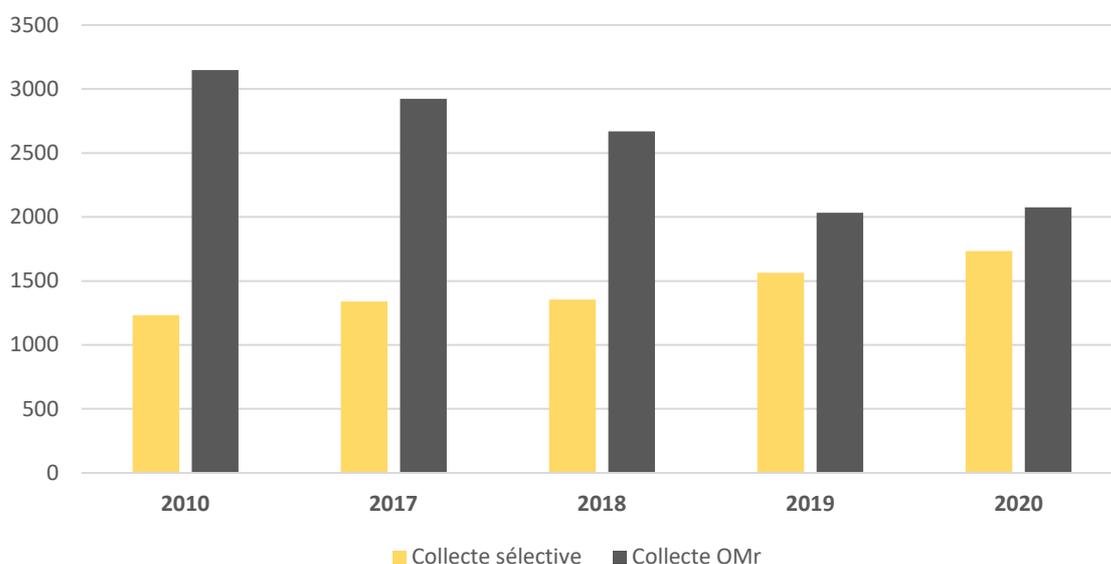
LES QUANTITES TRIEES PAR LES HABITANTS en kg/an



Après une 1^{ère} hausse constatée en 2019 (+14%), les quantités triées par les habitants **progressent de nouveau de + 7%**. La quantité de verre triée est en particulier en forte augmentation depuis 2018.

Cependant, la présence de nombreux déchets « indésirables » continue d'être observée dans les matériaux triés. **20 à 30% de ce qui est déposé dans les conteneurs EMBALLAGES n'est pas valorisable** et entraîne des surcoûts de tri et d'élimination. Il s'agit en partie d'ordures ménagères et d'encombrants (électroménagers, déchets dangereux, textiles ou tissus d'ameublement, tout-venant, etc.) qui ne peuvent plus, dans ce cas, être considérés comme des « erreurs de tri » mais plutôt comme des « dépôts sauvages ».

MOUVEMENT DE TRANSFERT DES OMr VERS LA COLLECTE SELECTIVE



COLLECTE EN DECHETERIES



Les 2 déchèteries intercommunales sont accessibles au public sur présentation d'une vignette à coller sur le pare-brise du véhicule. Ces vignettes sont délivrées gratuitement sur demande auprès de la Communauté de Communes.

Situées sur les communes de BLAIN et de BOUVRON, les deux déchèteries intercommunales sont gérées en régie directe par le Pays de Blain qui mobilise une équipe de 3 agents du lundi au samedi (2,5 ETP) afin d'assurer l'ensemble des créneaux d'ouverture public ainsi que l'entretien et la maintenance des infrastructures.

Horaires d'ouvertures :

Déchèterie intercommunale de BLAIN :

Lundi, jeudi, vendredi : 14h - 18h

Mercredi, Samedi : 9h - 12h / 14h - 18h

Déchèterie intercommunale de BOUVRON :

Mardi, Samedi : 9h - 12h / 14h - 18h

Les déchets acceptés en déchèteries :



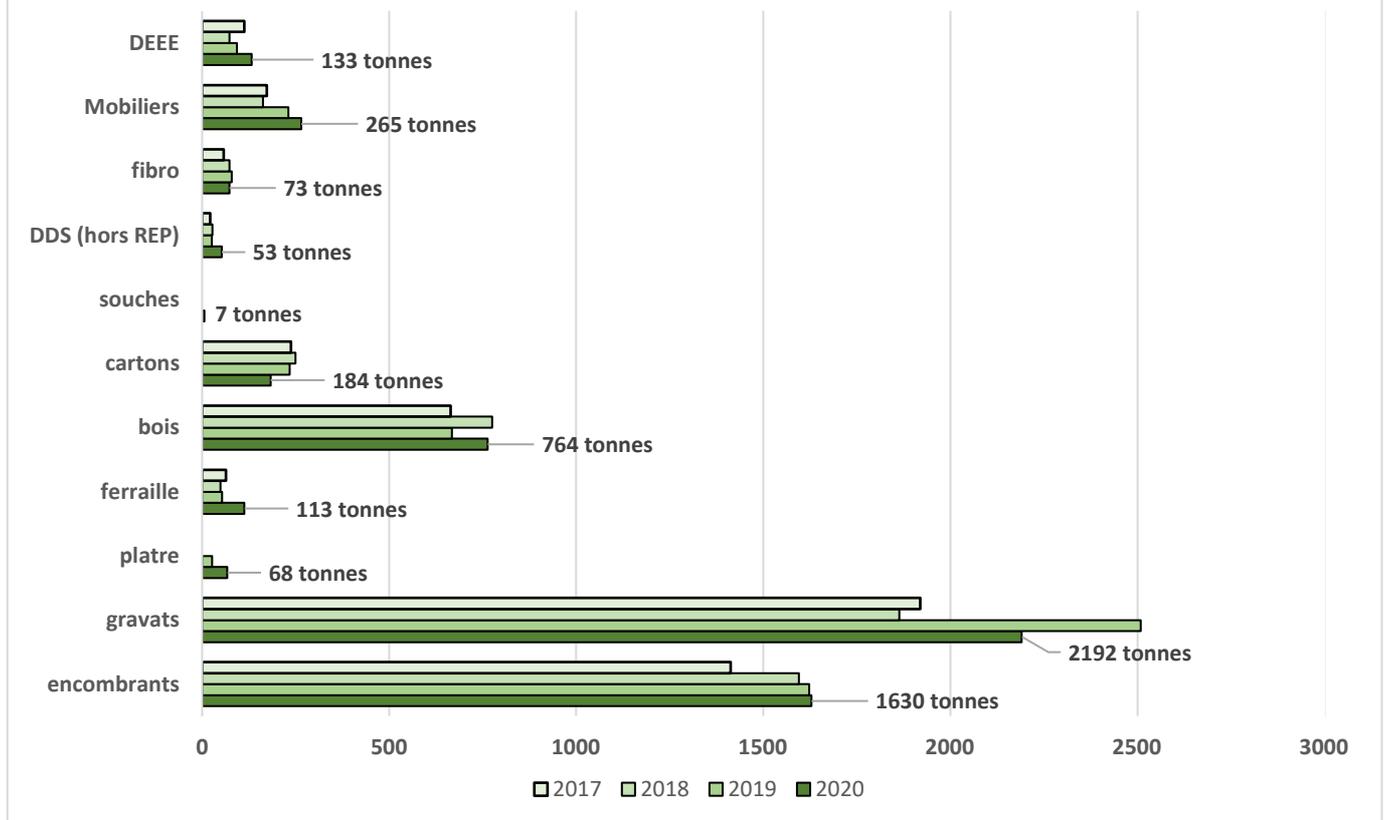
FOCUS 2020

Le déconfinement de la population à la fin du printemps 2020 a occasionné un afflux important de visiteurs dans les 2 déchèteries du Pays de Blain. Le fait que nos concitoyens se soient retrouvés bloqués chez eux a, d'une part, suscité des envies de nettoyage et autres actions de rangement, et d'autre part permis la réalisation de travaux dans leur domicile.

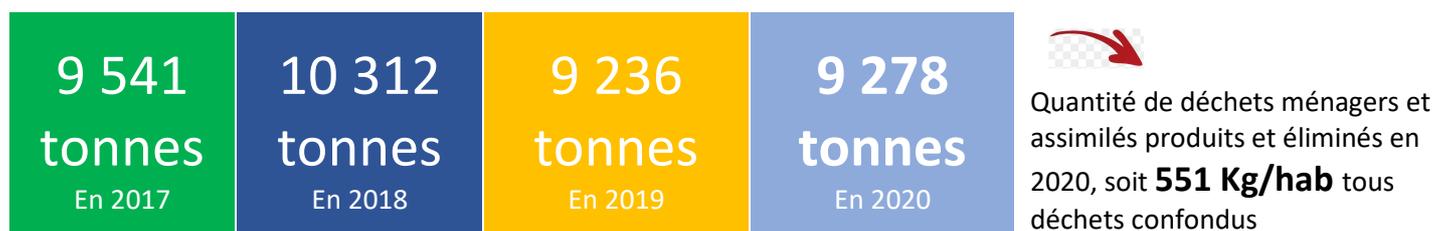
Cet afflux d'utilisateurs, associé à l'application des mesures sanitaires, a engendré des temps d'attente parfois très longs pour accéder aux quais de déchargement. À l'occasion, sont apparus des tensions entre usagers, des incivilités et d'autres comportements dangereux, notamment le long des routes départementales et communales situées à proximité des déchèteries. Les agents communautaires, les élus ainsi que la police municipale ont parfois dû intervenir pour réguler les flux à l'extérieur des sites.

En matière d'exutoire, pendant plusieurs semaines, certaines filières de valorisation sont restées fermées ou n'ont fonctionné que partiellement, occasionnant une saturation ponctuelle des aires de stockage avant évacuation. En particulier, la gestion du bois collecté et des déchets dangereux se sont avérées particulièrement compliquées.

EVOLUTION DES QUANTITES APPORTEES EN DECHETERIE



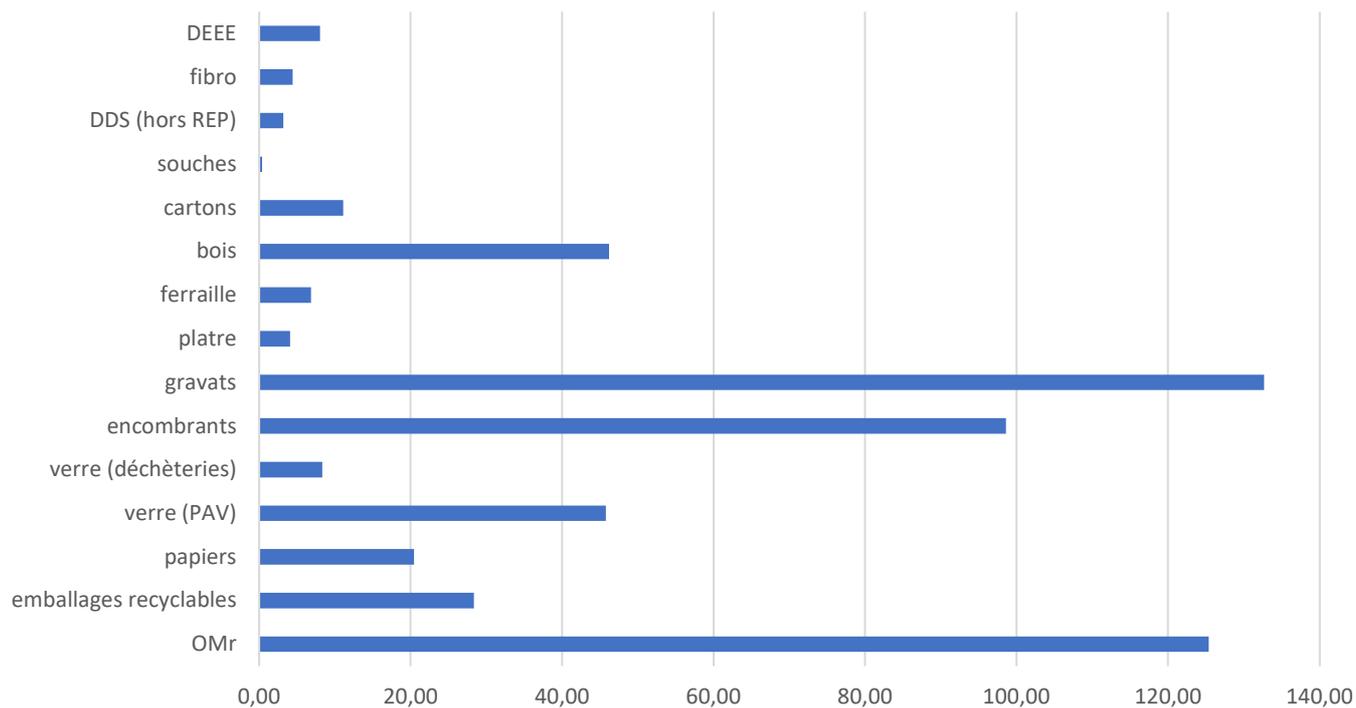
SYNTHESE DE LA PRODUCTION GLOBALE DE DECHETS EN 2020



La production de déchets sur le Pays de Blain s'établit à **9 278 tonnes** au terme de l'année 2020 et reste globalement stable par rapport à 2019 avec un ratio de production de 551 kg/hab/an (contre 559 kg en 2019).

Les principaux flux de déchets restent les **déchets inertes** (24% des DMA produits), les **ordures ménagères résiduelles** (23%) et les **encombrants de déchèteries** (18%). Le geste de tri continue de se généraliser avec une nouvelle **augmentation de 15,7 % de la quantité d'emballages recyclables triés** (emballages ménagers en verre, plastique, carton et métalliques).

LA PRODUCTION ANNUELLE DE DECHETS D'UN HABITANT DU PAYS DE BLAIN



LE TRAITEMENT

VALORISATION DES DECHETS DU PAYS DE BLAIN

PRODUITS	TYPE DE TRAITEMENT	Tonnages 2020	%
OMr / encombrants / refus de tri	Enfouissement avec valorisation énergétique (biogaz)	3 774 t	37 %
Déchets dangereux	Incinération	53 t	1 %
Déchets verts	Compostage	900 t	9 %
DEEE, Cartons, ferraille, bois, papiers, Emballages et verre ménagers	Recyclage	2 925 t	29 %
Gravats, mobilier	Valorisation matière	2 525 t	25 %

Grâce aux différentes filières mises en place, **63 % des déchets produits sont recyclés et/ou valorisés** au terme de leur parcours.

Pour les déchets qui n'ont pas pu être triés (OMr, encombrants) et qui sont acheminés vers le centre d'enfouissement des Briuelles à TREFFIEUX, une production de biogaz permet de valoriser une partie des gaz de fermentation en chaleur pour l'alimentation des bâtiments d'exploitation.

LES OBJECTIFS DE RECYCLAGE EN FRANCE ET EN EUROPE

Le paquet **Economie circulaire** présenté le 16 avril 2020 par le Parlement Européen a fixé de nouveaux objectifs en matière de **recyclage** et de mise en **décharge**.

Au niveau de l'Union Européenne, il est demandé aux états membres de recycler au moins 55% de l'ensemble des déchets municipaux d'ici 2025 (contre 47% en 2016), puis 60% d'ici 2030 et 65% d'ici 2035.

La mise en décharge ne devra plus concerner que 10% de ces **déchets** au maximum. En parallèle, les quantités de **déchets alimentaires** devront être réduites de 30% d'ici 2025 et 50% d'ici 2050.

S'agissant des **déchets d'emballages**, l'objectif de recyclage est fixé à 65% pour 2025 puis 70% pour 2030, avec des objectifs différents selon les matériaux utilisés :

	D'ici à 2025	D'ici à 2030
Tous les emballages	65%	70%
Plastique	50%	55%
Bois	25%	30%
Métaux ferreux	70%	80%
Aluminium	50%	60%
Verre	70%	75%
Papier et carton	75%	85%

Objectifs à atteindre	Situation du Pays de Blain en 2020...	... et objectif 2021
Recycler au moins 55% de l'ensemble des déchets municipaux d'ici 2025, puis 60% d'ici 2030 et 65% d'ici 2035	63 % des DMA produits valorisés	65 %
Mise en décharge de moins de 10% des déchets d'ici à 2035	37% des DMA produits enfouis	30%
Les quantités de déchets alimentaires devront être réduites de 30% d'ici 2025 et 50% d'ici 2050	Encore 25% de biodéchets dans les OMr (dont 3% d'aliments non consommés)	20%
Recycler 65% des déchets dérivés des emballages d'ici à 2025, 70% d'ici à 2030	Encore 30% d'emballages recyclables dans les OMr	10%

La composition de nos poubelles



LA PREVENTION

Le Pays de Blain et le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) mènent des actions visant d'une part, à la réduction du volume de déchets produits par les habitants et d'autre part, au développement d'actions visant à mieux valoriser les déchets produits.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Pays de Blain (PLPDMA). Un nouveau programme est en cours d'élaboration pour la période 2020-2025.

LES ACTIONS DU PAYS DE BLAIN EN MATIERE DE PREVENTION

La sensibilisation et la prévention des déchets est l'ensemble des mesures et des actions visant à réduire l'ensemble des impacts environnementaux et à faciliter la gestion ultérieure des déchets. Elle implique notamment la réduction des déchets produits, de leur dangerosité ou toxicité et l'amélioration de leur caractère réutilisable ou valorisable.

Les actions Prévention du Pays de Blain

- « *PLPDMA 2020-2026* » (élaboration du diagnostic de territoire et construction du plan d'actions)
- « *Démarche Écologie Industrielle et Territoriale* » (Action à destination des entreprises avec notamment la structuration d'une expérimentation de collecte de biodéchets en vélocargo à destination des professionnels sur Blain, en partenariat avec des structures locales de l'ESS)
- « *Biodéchets 2023* » (Réflexion sur la question de la valorisation des biodéchets en vue de la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici à fin 2023. Priorité donnée à l'accompagnement de projets de compostage de proximité).
- « *Animations – Sensibilisation* » (actions à destination du grand public et en particulier les plus jeunes, avec notamment l'accompagnement d'un projet étudiant porté par 4 élèves de terminale du Lycée St Clair de Blain comprenant la formation des étudiantes à la prévention des déchets et l'organisation de 4 animations à destination de 2 classes de CE2 (40 élèves) de l'école St Laurent de Blain).

NB : en raison du contexte sanitaire de l'année 2020, la grande majorité des animations prévues ont dû être annulées.

Les actions menées en partenariat avec le SMCNA

Volet Alimentation

- « *Le gaspillage alimentaire c'était hier* » (Lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir une consommation responsable)
- « *Haro sur le gaspillage alimentaire en restauration scolaire* » (Lutter contre le gaspillage alimentaire, valoriser l'alimentation durable et locale et une dynamique participative)
- « *Mon restau 0 déchet* » (Réduire les emballages et développer l'achat réemploi)
- « *Et si la consigne c'était la solution maligne ?* » (Réduire les emballages et favoriser les alternatives au jetable)

Volet Réemploi

- « *L'accès au réemploi, plus qu'un choix, un droit !* » (Démocratiser l'accès au réemploi)
- « *Réemploi et matériaux : nouveau tri pour une seconde vie* » (Introduire ou inciter le réemploi dans le BTPet créer une Boucle locale d'économie circulaire)
- « *Entreprises engagées* » (Réduire les déchets des entreprises et initier des mutualisations)
- « *Demain, tous consom'acteurs malins !* » (Sensibiliser le grand public)
- « *La déchèterie c'est fini, en avant vers la mine de ressources* » (Favoriser le réemploi et sensibiliser à la réparation, réemploi et don)
- « *En associations, tous les sujets sont bons pour se la jouer collectif* » (Sensibiliser les associations aux principes de l'économie circulaire)



LES OBJECTIFS DE REDUCTION DU PAYS DE BLAIN

Avec la mise en œuvre des programmes Prévention et Economie Circulaire, la collectivité se fixe comme objectif de porter la production totale de déchets du territoire à



510 kg/hab/an en 2025

et 482 kg en 2031

soit être en capacité de réduire encore notre production de déchets de

7% d'ici 5 ans

et de 13% avant 10 ans

Avec comme cibles prioritaires le détournement

Des biodéchets (par le tri et la valorisation à la source)



et des matériaux de construction (par le réemploi)



LE FINANCEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le financement du service public de Prévention et de Gestion des déchets ménagers et assimilés du Pays de Blain est assuré par une redevance incitative (RI).

Ce mode de tarification dit « incitatif » est composé d'une part fixe forfaitaire identique pour tous les usagers du service (pour couvrir l'ensemble des coûts fixes du service) et d'une part variable qui varie selon l'utilisation du service par l'utilisateur (pour couvrir les coûts spécifiques liés à la collecte et au traitement des ordures ménagères résiduelles). La part variable est ainsi indexée au nombre de levées du conteneur OMr réalisées au cours de l'année.

RESULTATS DE L'ANNEE 2020

Le coût total lié à la gestion des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire du Pays de Blain s'élève à **1 846 000 €** au terme de l'année 2020.

Après des investissements importants réalisés en 2018 pour préparer la mise en place de la Redevance Incitative et une première année de fonctionnement sous le régime de la Redevance Incitative, les dépenses de la section d'investissement se sont limitées aux opérations de gestion du parc de conteneurs avec l'acquisition de nouveaux matériels (conteneurs OMr et conteneurs de tri) pour un montant de 50 000 €.

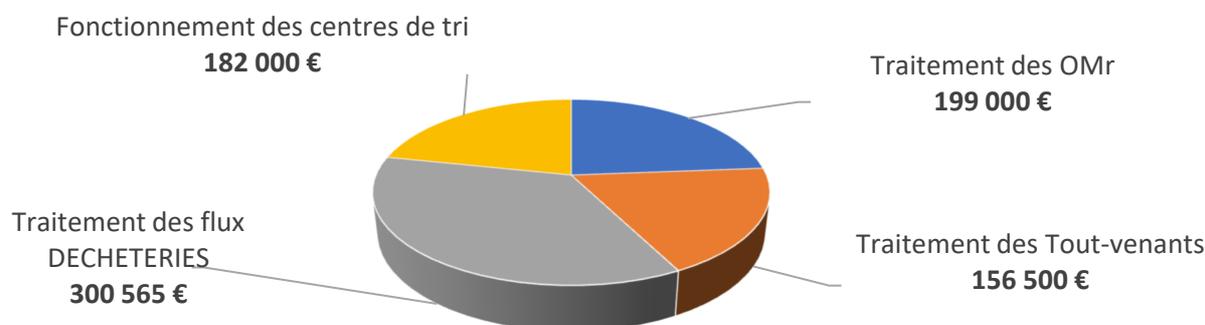
[Les dépenses du service](#)

Au niveau de la section de fonctionnement, le total des dépenses s'établit à **1 795 000 €** et se répartit à part quasi égale entre les dépenses de collecte (43%) et les dépenses de traitement des déchets (47%).

Les principaux postes de dépenses du service restent la **sous-traitance** (prestations liées au traitement des déchets, au financement des filières et du SMCNA) – ce qui représente 40,5 % des charges supportées par le service, et les **dépenses de personnel** (salaire, remplacement, formation, assurances) - pour 27,2 % du total.

La part consacrée au traitement des déchets représente ainsi une dépense annuelle de **838 000 €**. La prise en charge des déchets apportés en déchèterie représentant désormais plus de 55% de ce montant. Viennent ensuite le traitement des OMr (24%) et le financement des centres de tri (22%).

LE COUT DE TRAITEMENT DES NOS DECHETS



[Les recettes du service](#)

Face à ses dépenses, le service bénéficie de recettes spécifiques dédiées au financement des dépenses d'investissement et des recettes de fonctionnement pour la prise en charge des dépenses courantes.

Pour l'année 2020, les recettes d'investissement se sont établies à un total de 437 853 € et sont constituées des dotations obligatoires aux amortissements et à l'excédent cumulés des exercices précédents. Ces recettes d'investissement doivent permettre à la collectivité de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour assumer les projets de construction à venir (construction d'une nouvelle déchèterie à Blain) et le renouvellement du matériel de collecte (camion benne et conteneurs).

Au niveau du fonctionnement, la principale recette du service est constituée par le produit de la Redevance Incitative. En 2020, le produit de la RI s'élève à **1 705 709 €**, ce qui assure un taux de couverture de **92 %** de l'ensemble des dépenses du service (investissement et fonctionnement).

A cette ressource, s'ajoutent deux autres recettes :

- Le produit de la revente des matériaux triés : 47 917 €
- les soutiens versés par les éco-organismes en fonction des performances du territoire : 198 629 €

Ces recettes assurent l'équilibre du budget DECHETS et permet au service de consolider ses capacités d'autofinancement en prévision des besoins futurs estimés à 2,5 M€ pour le financement de la construction de la nouvelle déchèterie de Blain (2 M€ - 2021/2022), le renouvellement d'une benne Ordures Ménagères (200 k€ - 2022) et la fourniture et la livraison des conteneurs individuels JAUNES pour le tri sélectif (300 k€ - 2022).

RESULTATS 2020

Total des dépenses du service : **1 846 000 €** (investissement & fonctionnement)

Total des recettes du services : **2 419 000 €** (investissement & fonctionnement)

Excédent de clôture 2020 : **135 000 €** (fonctionnement)

Capacité d'autofinancement 2021 : **573 000 €**

PERSPECTIVES 2021

L'augmentation de la TGAP et la dynamique démographique du territoire attendues pour les années à venir impliquent de conserver une certaine vigilance quant aux évolutions à prévoir tant au niveau des quantités de déchets qui seront à prendre en charge, qu'au niveau des coûts de traitement qui seront à assumer.

La réorientation des flux de déchets des OMr vers la collecte sélective, et plus particulièrement vers les déchèteries, nécessite de réadapter la grille tarifaire de la RI pour 2021, afin de tenir compte du fait qu'aujourd'hui le flux qui transite par les **déchèteries** représente **59% du tonnage total de déchets produits** et **55% des dépenses de traitement**. La part des ordures ménagères résiduelles ne représentant plus que 22% du gisement total des déchets ménagers, et 24% des dépenses de traitement.

Les investissements à venir (nouvelle déchèterie de Blain et remplacement d'un camion-benne) imposent également de conserver une capacité d'autofinancement minimale pour provisionner les dépenses futures.

En 2020, le coût des déchets représente donc une dépense annuelle de **110 € par habitant**, compensée en partie par le produit de la redevance incitative appelée auprès des habitants (correspondant à une participation moyenne ramenée à l'habitant de 101 €).

La nécessité de provisionner dès aujourd'hui les dépenses de demain se traduit par le **maintien en 2021 d'un niveau de participation des habitants, au titre de la RI, identique à celui de 2020**. Une production globale de déchets supérieure à 8 000 tonnes/an ne permettant pas de compenser l'augmentation annuelle des coûts de traitement, de la TGAP et des carburants.

La maîtrise des coûts et de l'équilibre actuelle de la grille tarifaire de la RI passe ainsi par l'obligation de tendre en 2021 vers la production cible de déchets suivante :

- production d'OMr : **2000 tonnes/an**
- apports en déchèteries : **4 000 tonnes/an**
- apports dans les colonnes de tri : **1 800 tonnes/an**

Le taux de couverture des dépenses par la RI devra également **rester supérieur à 90%** pour compenser la baisse attendue des soutiens des éco-organismes ainsi que la chute des prix de rachat matière opérée par les filières de recyclage.

L'atteinte de ces objectifs financiers est donc conditionnée par la poursuite et le renforcement des gestes de tri et de réduction sur l'ensemble de la production de déchets, et axant particulièrement les efforts sur les flux prioritaires suivants:

- **les gravats** (privilégier le réemploi plutôt que l'apport en déchèterie),
- **les tout-venants** (améliorer le tri des déchets avant l'apport en déchèterie et le respect des consignes de tri)
- et **les refus de tri** correspondant à des dépôts sauvages d'ordures ménagères dans les conteneurs de tri.



GLOSSAIRE

ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux

DDS : déchets dangereux spécifiques (Peintures, solvants, produits phytosanitaires).

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques (réfrigérateurs, appareils électroménagers, téléviseurs, Téléphones, jouets électroniques, ...).

DMA : déchets ménagers et assimilés (ensemble des déchets produits par les ménages).

OMr : ordures ménagères résiduelles (fraction non recyclables, non dangereuses et non valorisables des déchets)

OMA : ordures ménagères et assimilées (déchets produits par les ménages hors apports en déchèteries = OMr + emballages recyclables + verre + papiers).

PAV : point d'apport volontaire.

PLPDMA : plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des DMA).

REFUS DE TRI : déchets non recyclables déposés dans les conteneurs de tri jaunes.

SMCNA : Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (en charge du traitement des déchets ménagers sur le territoire du Pays de Blain).

TGAP : taxe générale sur les activités polluantes.

TOUT-VENANT (ou **ENCOMBRANTS**) : déchets sans filière de recyclage ou de traitement spécifique destinés à l'enfouissement ou à l'incinération.

